



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Service DEOS
Laure BEAU
Cheffe de service

Pôle vie des élèves et des établissements
Fabrice MENIL

Dossier suivi par :
Stéphanie HANNOTEAU
Tél : 05 67 76 56 97
Mél : deos65ecoles@ac-toulouse.fr

Direction Académique des Hautes-Pyrénées
Cité administrative Reffye
10 rue Amiral Courbet
65000 TARBES

Tarbes, le 28 mai 2026

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques et privées

s/c

de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Vacances apprenantes : dispositif « Stage de réussite » – Vacances d'été 2026.

I – Stages de réussite

Les stages de réussite ont vocation à se déployer dans toutes les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat à destination d'élèves volontaires les plus en difficulté, pour consolider les savoirs fondamentaux.

Une attention particulière est portée à l'organisation de stages de réussite dans les établissements des quartiers de la politique de la ville, de l'éducation prioritaire, de la mixité ou des territoires éducatifs ruraux.

1) Cadre général d'organisation :

Ces stages auront lieu pendant les vacances scolaires d'été et se dérouleront prioritairement le matin dans les écoles à raison de 3h par jour pour 12 heures de soutien :

- ✓ Du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet 2026
- ✓ ou du lundi 10 juillet au vendredi 14 août 2026
- ✓ ou du lundi 17 juillet au vendredi 21 août 2026

Pour les élèves de l'école élémentaire, les stages se déroulent le plus souvent dans les écoles, en accord avec la municipalité concernée. Ils peuvent aussi être organisés au sein du collège de secteur.

La constitution des groupes restreints d'élèves repose sur trois principes :

- Le stage est proposé à la famille par un enseignant de l'élève. L'accord des parents est indispensable et leur adhésion au projet d'aide constitue un facteur d'efficacité de la prise en charge.
- Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant (pas de co-animation possible), est constitué **d'au moins 5 élèves**. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient à la circonscription ou au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter ce nombre d'élèves de référence.
- Pour constituer les groupes et mieux prendre en compte les besoins des élèves, leurs éventuelles difficultés scolaires et apprécier l'effet des aides sur les progrès des élèves, les enseignants s'appuient notamment sur les résultats aux évaluations nationales ou les tests de positionnement

2) Appel à candidature et prévisions d'effectifs :

Les IEN lancent un appel à candidature auprès des enseignants de leur circonscription qui répondront à cet appel en leur retournant la fiche de candidature dûment renseignée.

Vous devez vous assurer auprès de la mairie de la commune de la disponibilité de l'école pendant la période des vacances. Un courrier de confirmation de stage sera envoyé par le service DEOS aux mairies des communes que vous aurez arrêtées.

A cette fin, un tableau joint à cette note et intitulé « Tableau organisation stages de réussite » **pour les stages d'été** sera à compléter et retourner **au service DEOS pour le vendredi 19 juin 2026 au plus tard.**

3) Information aux familles

L'information aux familles devra être effectuée à l'aide de la lettre destinée aux parents et du bulletin d'inscription ci-joints. Ce dernier comprend 2 volets :

- Une première partie à remplir par la famille pour indiquer son choix de faire bénéficier son enfant du stage de réussite.
- Une seconde partie à compléter par l'école afin de confirmer et préciser le lieu et la date où se déroulera le stage, information communiquée par l'IEN aux écoles.

Je vous demande de communiquer cette information aux familles afin de mettre en place un nombre le plus important possible de stages pour cette période.

4) Liaison avec l'enseignant en charge du stage :

La fiche de liaison, ainsi que les bulletins d'inscription sont à adresser à l'enseignant en charge du stage et à l'enseignant titulaire de la classe. Les enseignants des élèves bénéficiaires du dispositif sont invités à transmettre un bilan succinct des réussites et des défaillances de l'élève à l'enseignant qui assurera le stage en s'appuyant sur la fiche de liaison incluse dans le dossier pédagogique.

A l'issue du stage, un bilan des progrès des élèves de votre école qui auront bénéficié d'une remise à niveau vous sera communiqué par l'intermédiaire de cette même fiche.

5) Acheminement de l'attestation sur l'honneur :

L'attestation sur l'honneur sera retournée signée par les enseignants à l'IEN de la circonscription du stage pour visa et sera ensuite transmise au service DEOS pour la mise en paiement des HSE éventuelles ou pour validation du service fait dans le cadre du PACTE.

6) Prise en charge financière

1er degré Public : les enseignants sont rémunérés soit au titre du PACTE, soit en HSE à hauteur de 12 heures pour un stage.

1er degré privé sous contrat : uniquement en part fonctionnelle PACTE.

Bilan des stages de réussite

A l'issue de chaque période de vacances citées plus haut, chaque établissement renseignera une enquête rapide VOXCO visant à établir un bilan quantitatif académique de l'organisation des stages de réussite. Ce bilan pourra servir d'appui à chaque DSDEN pour répondre à l'enquête ORCHESTRA de la DGESCO.

- PJ :** - fiche de candidature
- tableau organisation stages de réussite
- lettre aux parents
- bulletin d'inscription
- fiche de liaison
- attestation sur l'honneur

L'Inspectrice d'Académie

Anne Miquel Val